INFO DÉCHETS N° 13 — MAI 2019

REDEVANCE INCITATIVE ANNEE 2019

Malgré l'augmentation des charges (carburant, taxes sur enfouissement …), **le coût de la redevance incitative 2019 reste fixé à 92 € par an et par personne (sans les levées déduites)**.
Le montant des deux premiers quadrimestres est plus important que l'année précédente étant donné que la période facturée est désormais calculée à **terme échu** et ne constitue plus un acompte en pourcentage du montant annuel.

	1er quadrimestre (1er janvier au 30 avril)	2ème quadrimestre (1er mai au 31 août)	3ème quadrimestre (1er septembre au 31 décembre)	Total
Nouvelle règle de calcul	**Nombre de jours calendaires pour le 1er quadrimestre sans levées déduites** (120 jours en 2019)	**Nombre de jours calendaires pour le 2ème quadrimestre sans levées déduites** (123 jours en 2019)	**Nombre de jours calendaires pour le 3ème quadrimestre avec déduction des levées non réalisées de l'année** (122 jours en 2019)	**365 jours**
Exemple pour un foyer de 3 personnes	90,74 €	93,01 €	92,25 € (dans le cas où aucune levée n'est déduite)	276 €/an
Pour mémoire (Montant faturé en 2018)	82,80 €	82,80 €	110,40 € (dans le cas où aucune levée n'est déduite)	276 €/an

Pour rappel, le coût de la redevance inclut la collecte et le traitement des ordures ménagères, des sacs jaunes et du verre ainsi que l'accès aux déchèteries communautaires de Rémilly et Verny.

DECHETERIES

Rappels du règlement intérieur (accessible depuis le site Internet)

Il est stipulé que :

« Le dernier accès dans l'enceinte de la déchèterie doit se faire **10 minutes avant la fermeture »**

« Les **dépôts sont limités à 1m³ par jour et par véhicule (non cumulable)**. Ce volume est estimé par le gardien en fonction du degré de remplissage du véhicule et de la remorque. Au-delà, une autorisation exceptionnelle pourra être délivrée, sous certaines conditions (jour de dépôt, disponibilité des bennes, …) par la Communauté de Communes du Sud Messin. »

« Les **sacs jaunes d'emballages ménagers recyclables sont interdits** dans la mesure où ils sont collectés en porte à porte. »

Incendie à la déchèterie de Rémilly

Incendie dans la benne « Tout-Venant »

Suite à un **dépôt de cendre ou de mégôt de cigarette**, les déchets à l'intérieur de la benne « tout-venant » ont pris feu dans la nuit du lundi 29 avril au mardi 30 avril à la déchèterie de Rémilly. Heureusement, aucun blessé n'est à déplorer.

Chaque usager est responsable de ses déchets. Il doit les déposer dans la benne adéquate tout en veillant **à respecter les consignes du gardien.**

RAPPELS DES CONSIGNES DE TRI

Déchets imbriqués

Les emballages ménagers recyclables **ne sont pas à imbriquer entre eux.**
Les machines de tri ne peuvent pas les séparer et les considèrent comme des refus de tri.

Les bidons de **lave glace, liquide de refroidissement, eau de javel et white spirit vidés** sont à jeter dans les sacs jaunes avec les emballages ménagers recyclables (et non à déposer à la déchèterie).

Communauté de Communes du Sud Messin - 2, Rue Pilâtre de Rozier - 57420 GOIN
Tél : 03.87.38.04.10 - contact@sudmessin.fr
Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-12h / 13h-17h30 (sauf vendredi 17h00)
Mercredi : 8h30– 12h (fermeture l'après midi)
Site Internet : www.sudmessin.fr - Page Facebook : www.facebook.com/sudmessin